

- 8 SEP. 2021

**DECISION DU PRESIDENT**  
**PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

Service logistique immobilier  
Bureau de la logistique

**DECISION N° 2021-25**  
**REFECTION MARQUAGE DIURNE PARKING SUD DE L'AEROPORT DE SAINT ETIENNE  
LOIRE, POINTS N° 5 ,6,7 ET 8**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU les articles L. 5721-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2122-2, R. 2123-1 1° et R. 2123-4,  
VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,  
VU la délibération du conseil Syndical n°20-02 en date du 27 janvier 2020 autorisant le Président à créer la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire  
VU la délibération du Conseil syndical n° 21-08 du 7 Juin 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT les obligations réglementaires de contribuer activement à la sécurité des utilisateurs des infrastructures (certification Système de Gestion de la Sécurité « SGS » de l'aéroport) en veillant à gérer tous les risques pouvant altérer les procédures d'exploitation.

CONSIDERANT l'obligation réglementaire d'avoir un suivi régulier des infrastructures de l'aéroport.

CONSIDERANT la nécessité d'avoir un plan de maintenance préventive concernant le marquage diurne des infrastructures pour les maintenir suffisamment visibles.

CONSIDERANT les obligations réglementaires de maintenir conforme les installations

CONSIDERANT qu'une procédure de mise en concurrence simplifiée a été organisée auprès de 3 entreprises :

Société CGB à Dijon (21)

Société AXIMUM à Andrézieux Bouthéon (42)

Société SIGNADIS à La Fouillouse (42)

CONSIDERANT les offres remises par les 3 prestataires et analysées sur le critère

- prix 60% de la note
- qualité et conformité des produits utilisés 10% de la note,
- Moyens techniques et humains mis à disposition 10% de la note
- Valeur technique et conformité de l'offre 10 % de la note
- Délai de réalisation des prestations 10% de la note

CONSIDERANT qu'à la suite de l'analyse des offres, il en résulte que la Société **AXIMUM** a présenté l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement précités.

**DECIDE****ARTICLE 1**

Le contrat pour la réfection du marquage diurne du parking sud de l'aéroport est attribué à **la société AXIMUM** domicilié 5 avenue Benoit Fourneyron 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON

Le Contrat est conclu pour un montant forfaitaire de 6244.10€

**ARTICLE 3**

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la régie d'exploitation de l'aéroport de St Etienne Loire sur l'exercice 2021.

**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le trésorier municipal, comptable du Syndicat Mixte, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le

3/09/2021

**Gaël PERDRIAU**

Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne  
Loire

